



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
27 MARS 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3^{ème} délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN

REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN

DELIBERATION N° 2024-045	Subventions Rénovation de la façade sud du COSEC – Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est propriétaire de l'établissement sportif couvert dénommé COSEC (Complexe Sportif Evolutif Couvert), destiné aux sports de salle et souhaite procéder à la réfection de sa façade sud.

En effet, ce bâtiment a été construit en 1980, et sa façade sud est constituée à plus de 50% de parois translucides (polycarbonate) qui n'ont jamais été renouvelées.

Aujourd'hui, cette façade est en très mauvais état et ne peut être réparée de par sa structure, la rendant dangereuse de par sa fragilité par temps de grands vents.

De plus, bien que les caractéristiques mécaniques et optiques soient bien adaptées, les matériaux datent des années 80, la résistance thermique en est dégradée et de ce fait le bâtiment est énergivore.

L'objectif est donc de refaire cette façade sud en utilisant d'autres matériaux (type BBC) et de l'isoler tout en permettant à une partie de la lumière du jour d'y entrer.

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Pour information, la commune a entrepris en 2023 la réfection de la façade Nord du COSEC pour lutter contre les pertitions énergétiques avec l'aide financière de l'Etat au titre du DSIL

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection de la façade sud du COSEC de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND